

## **AUTORISATION DE LA CÉMC: 14-02-368**

### **Ventgrid<sup>12</sup> – couche de ventilation à utiliser sous les bardeaux de sciage, les bardeaux de fente en cèdre ou les tôles métalliques de toiture**

**Date de l'autorisation:** 30 janvier 2014

**Date d'expiration<sup>1</sup>:** 30 janvier 2019

**Date de la révision :** 23 février 2017 (mise à jour des coordonnées du demandeur et ajout d'un dessin)

#### **1. Demandeur**

Ventgrid Inc.  
4073, route 3  
C.P. 959  
Chester (Nouvelle-Écosse)  
B0J 1K0

Tél. : 902 273-3052  
Télec. : 902 273-3072  
Web : [www.ventgrid.com](http://www.ventgrid.com)

#### **2. Usine de fabrication**

C.P. 474  
Bâtiment n° 3W  
Northam Industrial Park  
Cobourg (Ontario)  
K9A 4L1

#### **3. Autorisation**

Le Ventgrid<sup>12</sup> est une grille à maille carrées de 50 mm formée dans un panneau rigide en polyéthylène haute densité de 12 mm d'épaisseur.

Des goujons de 6 mm de longueur se trouvent à chaque nœud des mailles de 50 mm de la grille afin de permettre une ventilation transversale sous les bardeaux de sciage, les bardeaux de fente en cèdre ou les tôles métalliques de toiture.

Les documents fournis par le demandeur, dont la liste figure à l'annexe A, donnent une description plus détaillée de ce produit.

---

<sup>1</sup>Cette autorisation expire à la date indiquée. Il appartient aux détenteurs de l'autorisation de présenter une demande complète compte tenu de la complexité de la nouvelle demande et du temps nécessaire pour son examen.

Le Code du bâtiment ne contient aucune exigence en ce qui concerne la ventilation entre la couverture et son support.

D'après les rapports et évaluations fournis par le demandeur, le Ventgrid<sup>12</sup>, lorsqu'il conçu, fabriqué, installé et entretenu selon les instructions et dans les limites données par le fabricant et conformément aux conditions particulières stipulées dans la présente autorisation, peut être utilisé sans contrevenir au Code du bâtiment.

L'utilisation du Ventgrid<sup>12</sup> est autorisée pour former une couche supplémentaire facultative dans une toiture visée par les sous-sections 9.26.9. « Wood Roof Shingles » [Bardeaux de sciage], 9.26.10. « Cedar Roof Shakes » [Bardeaux de fente en cèdre] ou 9.26.13. « Sheet Metal Roofing » [Couvertures métalliques] de la partie 9 « Housing and Small Building » [Maisons et petits bâtiments] de la division B du Code du bâtiment. Toutes les autres conditions relatives à la construction et à l'installation doivent respecter les dispositions du Code du bâtiment ainsi que les conditions suivantes stipulées en 4 et 5 ci-dessous :

#### 4. Conditions particulières

1. Cette autorisation ne s'applique qu'au produit Ventgrid<sup>12</sup> de Ventgrid Inc.;
2. Le Ventgrid<sup>12</sup> ne doit être utilisé que pour la construction de bâtiments visés par la partie 9;
3. Le Ventgrid<sup>12</sup> ne doit être utilisé que pour des toitures en bardeaux de sciage, en bardeaux de fente en cèdre ou en tôles métalliques;
4. Le Ventgrid<sup>12</sup> ne doit pas être utilisé avec des fourrures ou des tasseaux;
5. Le Ventgrid<sup>12</sup> doit être installé sur un support de couverture en panneaux pleins conformes aux exigences d'épaisseur minimale stipulées à l'article 9.23.15.7. «Thickness or Rating » (Épaisseur ou cote) de la division B du Code du bâtiment;
6. En outre, lorsque le Ventgrid<sup>12</sup> est utilisé dans une toiture, il faut installer un Ventrim<sup>20</sup> sur la ligne de toit aux endroits où les bords sont exposés ainsi que le long de l'avant-toit pour empêcher l'entrée d'insectes, d'oiseaux et de vermine;
7. Les couches de Ventgrid<sup>12</sup> doivent être installées par aboutement en laissant un jeu, conformément au Guide d'installation de Ventgrid Inc., daté du 1er février 2012;
8. Les couches de Ventgrid<sup>12</sup> doivent être fixées conformément au Guide d'installation de Ventgrid Inc., daté 1er février 2012;
9. Les bardeaux de sciage, les bardeaux de fente en cèdre ou les couvertures en tôle métallique installés par-dessus le Ventgrid<sup>12</sup> doivent être fixés avec des clous et des vis qui traversent toute l'épaisseur du support de couverture ou pénètrent celui-ci sur au moins 12 mm (½ po).

#### 5. Conditions générales

1. L'utilisation du produit Ventgrid<sup>12</sup>, tel que décrit à l'article 3 et conformément aux conditions particulières énoncées à l'article 4 ci-dessus, doit respecter:

- (a) la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* (la « Loi »), dans sa version modifiée ou remise en vigueur;
  - (b) à l'exception de ce qui est spécifiquement autorisé par les présentes, le Code du bâtiment, dans sa version modifiée ou révisée; et
  - (c) toute autre disposition législative applicable.
2. Une copie de la présente autorisation doit être jointe à chaque demande de permis de construire et conservée sur le site des travaux avec le permis de construire.
3. Le demandeur indiqué à l'article 1 doit aviser promptement la CÉMC dans l'une quelconque des circonstances suivantes :
- (a) le demandeur ne respecte pas les conditions établies à l'article 4 ci-dessus,
  - (b) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation
    - (i) n'est pas conforme aux conditions particulières énoncées à l'article 4, ou
    - (ii) ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ, ou
  - (c) l'un ou l'autre des événements décrits aux conditions générales 5.4.(a), (b), (e) ou (f) survient.
4. La CÉMC peut modifier ou révoquer la présente autorisation, à tout moment et de sa propre initiative ou à la demande du demandeur indiqué à l'article 1. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la CÉMC peut modifier ou révoquer cette autorisation si elle détermine que :
- (a) une modification quelconque a été apportée à l'un ou l'autre des éléments suivants :
    - (i) le nom du demandeur figurant à l'article 1,
    - (ii) l'adresse ou autre élément des coordonnées du demandeur figurant à l'article 1,
    - (iii) l'entité propriétaire du demandeur figurant à l'article 2,
    - (iv) les usines de fabrication figurant à l'article 2,
    - (v) le matériau, le système ou la conception qui fait l'objet de la présente autorisation;
    - (vi) une méthode d'essai en rapport avec cette autorisation;
  - (b) le demandeur n'a pas observé les conditions stipulées dans la présente autorisation;
  - (c) de l'avis de la CÉMC, l'utilisation du matériau, du système ou de la conception autorisée aux présentes ne fournit pas un niveau satisfaisant de performance in situ;
  - (d) de l'avis de la CÉMC, la modification ou la révocation de la présente autorisation est justifiée compte tenu d'un danger possible pour la santé et la sécurité publique;
  - (e) la *Loi* ou le Code du bâtiment ont été modifiés, remis en vigueur ou révisés d'une manière qui a un effet sur la présente autorisation;
  - (f) cette autorisation a été accordée sur la base de renseignements erronés, faux ou incorrects;
  - (g) une révision de nature rédactionnelle s'impose.

Signé à Toronto le 30 janvier 2014.

Au nom de la Commission d'évaluation des matériaux de construction

---

Gerald R. (Jerry) Genge, ingénieur, C.Eng., BDS, BSSO, C.Arb., Q.Med.  
Vice-président, Commission d'évaluation des matériaux de construction

*Ce document est disponible en anglais.*

**Remarque** : Le Code du bâtiment de l'Ontario n'est disponible qu'en anglais. En cas de différence ou de divergence dans l'interprétation de la présente traduction du rapport d'autorisation, la version anglaise dudit rapport est la seule version légale et exécutoire.

## Annexe A - Documentation à l'appui

Voici la liste (non exhaustive) des documents qui ont été présentés et examinés :

1. Manuel, Cedar Shake & Shingle Bureau, "New Roof Construction Manual", non daté, 1 page;
2. Bulletin technique, Cedar Shake & Shingle Bureau, « Asphalt-Saturated Organic Felt: Cedar Roof Underlayment, Interlayment and Eave Protection », daté de 07/03, 2 pages;
3. Manuel, Ventgrid Inc., « Installation Guide », daté du 1<sup>er</sup> février 2012, 2 pages;
4. Dessins, Ventgrid Inc., « Roof Edge Detail », 1 page;
5. Dessin, Ventgrid Inc., « Roof Detail: Ventgrid12™ & Ventrin 20™ », 1 page
6. Dessins, Ventgrid Inc., « Open Valley Roof Detail: Ventgrid 12™ », 1 page;
7. Manuel, Horizon Plastic International, « Quality Assurance Specification: VentGrid », daté du 1<sup>er</sup> décembre 2011, 2 pages;
8. Rapport d'essai, ABLE Engineering Services Inc., Andre Veinotte, P.Eng's Letter Report, daté du 11 juillet 2013, 4 pages;
9. Présentation Powerpoint , « Horizon Plastic International", non datée, 26 pages;
10. Fiche signalétique de sécurité de produit, Nova Chemicals®, « SCLAIR® Polythylene – Not Coloured (all grades) », Référence : Nova-0031, datée du 25 juin 2010, 9 pages;
11. Lettre d'ABLE Engineering Services Inc. à la CÉMC, datée du 20 novembre 2013;
12. Lettre d'ABLE Engineering Services Inc. à la CÉMC, datée du 20 décembre 2013;
13. Fiche technique, UL IDES Prospector, « Generic HDPE: High Density Polyethylene: Generic », datée du 22 novembre 2013, 4 pages.